



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 mai 2010
Date d'affichage
Date de séance 20 mai 2010

L'an deux mille dix, et le jeudi vingt mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	25	ROHI Laurent	X		
Procurations	4	POMMIER Aitu	X		
Votants	29	BARFF Oscar		X	SALEM-STEIN M-T.
Pour	29	TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
Contre	0	ARO Dylma	X		
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
		TEPAVA Wilhelm		X	
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
		VILLERET née LY WA UT Clothilde		X	
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck	X		
		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda		X	
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio	X		
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta		X	VAN BASTOLAER G.
		TUMAHAI Hina		X	
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas		X	
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
		CRIDLAND Johnes		X	
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles	X		
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

**OBJET :**

Autorisant l'opération  
« Cartables 2010 » en  
faveur des enfants  
bénéficiaires d'une bourse  
de cantine communale.

Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la mairie dans les  
délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la politique du Conseil municipal dans le domaine social ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale en date du 10 mai 2010 pour définir les actions sociales de la commune au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

### ADOpte

Article 1 – Est autorisée pour l'année 2010 l'opération « Cartables 2010 » en faveur des enfants bénéficiaires d'une bourse de cantine municipale et scolarisés dans les établissements scolaires maternels et primaires de PUNAAUIA. Lors de la remise des cartables aux enfants, un goûter leur sera servi.

Article 2 – Le montant de ce projet est arrêté à la somme de 3.500.000 F CFP (TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS).

Article 3 – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, article 6714 422 – section de fonctionnement.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2010

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <span style="font-size: 1.2em;">07 JUIN 2010</span>
et publication, affichage ou notification le : <span style="font-size: 1.2em;">10 JUIN 2010</span>
Le maire, <span style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">R. TUMAHAI</span>



Le Maire,

R. TUMAHAI



Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

## **Rapport de présentation**

**Objet :** *Projet de délibération n° 68/2010 du 20 mai 2010 autorisant l'opération « Cartables 2010 » en faveur des enfants bénéficiaires d'une bourse de cantine communale*

### **AVANT-PROPOS**

Lors de la commission de l'animation et de la vie locale qui s'est réunie le 10 mai dernier, les élus ont examiné les actions sociales que la commune pourrait soutenir en 2010.

Chaque année, en effet, la Commune organise des actions communales en faveur des plus démunis. A la rentrée scolaire, elle offre un trousseau aux enfants issus de milieux défavorisés. Ces actions sociales visent à promouvoir un environnement éducatif plus épanouissant et une meilleure chance d'intégration sociale.

Ce sont ainsi, au travers de tous les projets discutés, un peu plus de 1700 enfants qui bénéficient chaque année de ces actions. Leur identification est réalisée par le service de la solidarité, des affaires scolaires et de la santé de la commune en concertation avec le service social du Pays, celui de la CPS et grâce aux recommandations des directeurs d'établissements.

### **LE PROJET DE DELIBERATION**

Les membres de la commission proposent de reconduire l'opération cartable en faveur des enfants bénéficiant d'une bourse de cantine municipale (600 enfants boursiers ont été recensés pour l'année scolaire 2010/2011) scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de PUNAAUIA.

Chaque année, les enfants reçoivent un cartable avec des fournitures scolaires. Lors de la dernière rentrée, le cartable contenait :

- un livre adapté au niveau de classe (imagerie, dictionnaire...)
- une trousse
- un paquet de feutres
- une brosse à dent

Lors de la remise des cartables aux enfants, un goûter leur sera servi.

Pour la prochaine opération, il a été convenu de réunir rapidement un groupe de travail (élus et agents municipaux) pour définir le trousseau qui sera remis aux enfants lors de la prochaine rentrée.

Le coût de cette opération est estimé à 3.500.000 FCFP (TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS), soit 6.000 FCP par enfant et l'imputation budgétaire se fera à l'article 6714 422 – section de fonctionnement. Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.